

PERFORMANCE ENERGETIQUE

Biens concernés :

Locaux, habitations, bâtiments pour lesquels de l' énergie est utilisée pour réguler la température intérieur.

Objectif :

Permet le classement énergétique des bâtiments et d'apporter des solutions pour réaliser des économies d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre .

D'informer le candidat acquéreur sur les caractéristiques thermiques (chauffage, production d'eau chaude...) du bien qu'il envisage d'acheter, sur ses consommations d'énergie et sur une estimation des coûts dus à ces consommations.

De sensibiliser à la lutte contre l'effet de serre

Durée de validité :

Le diagnostic de performance énergétique est valable dix ans. Cependant, si des travaux visant à améliorer la performance énergétique du bien sont réalisés au cours de cette période, il est conseillé de procéder au renouvellement du diagnostic afin de mettre en valeur les améliorations.